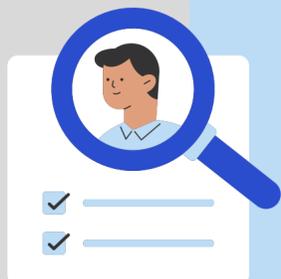


La taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour

Le Conseil Départemental du Loiret a décidé d'instaurer la Taxe additionnelle à la taxe de séjour afin de participer au financement de sa politique touristique.

Elle sera collectée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour déjà mise en place par les communes, les communautés de communes, d'agglomération ou métropole.



Qu'est-ce que la taxe de séjour ?

C'est un impôt qui est instauré par une commune ou un EPCI. Elle a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme.

Elle est supportée par les **touristes** séjournant dans un hébergement payant (hôtel, camping, locations, chambres d'hôtes, Airbnb ou autre...).

Elle représente le plus souvent quelques centimes d'euros par touriste et par nuitée en fonction de la typologie d'hébergement.

Au 1^{er} juillet 2025, 14 des 16 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) l'ont mise en place dans le Loiret.

Et la taxe ADDITIONNELLE départementale de séjour ?

Prévue par le Code général des collectivités territoriales, c'est une taxe **qui augmente de 10 %** la taxe de séjour existante. Elle est prélevée uniquement sur les territoires communaux ou intercommunaux ayant déjà mis en place une taxe de séjour.

A ce jour, plus de 90 départements ont institué la TAD. Tout comme la taxe de séjour, la TAD n'est pas un impôt qui pèse sur les prestataires, les communes ou les EPCI. Ce sont les clients des hébergeurs qui la règlent.

Le Conseil Départemental du Loiret a voté l'instauration de cette taxe additionnelle à compter du 1^{er} janvier 2026.



A quoi servira la taxe additionnelle ?

La TAD est exclusivement affectée aux dépenses liées à l'accueil et à la promotion touristique du territoire sur lequel elle est prélevée.

Avec cette ressource complémentaire, le **Département du Loiret** soutiendra les investissements et les actions suivantes :



l'entretien, l'animation et l'ouverture au public des **sites touristiques** propriétés du Conseil Départemental, majeurs pour l'attractivité des territoires : châteaux de Sully-sur-Loire, de Chamerolles, château-musée de Gien, musée de la Résistance de Lorris ;

l'aménagement et l'entretien des **itinéraires cyclables structurants** : la Loire à Vélo, la Scandibérique, le Canal d'Orléans et le projet de véloroute Sully-Cerdon



l'aménagement et l'entretien des **bases de loisirs** de l'étang de la Vallée et de l'étang des Bois ;



l'entretien et le renouvellement de la **signalisation touristique** sur les routes départementales ; l'accompagnement au renouvellement de la signalisation autoroutière ;

l'**accompagnement des professionnels** et la **promotion** de notre destination par l'intermédiaire de Tourisme Loiret



La taxe additionnelle en pratique

1. Collecte

La taxe additionnelle est prélevée selon les **mêmes modalités** que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Pour les séjours à partir du **1er janvier 2026**, les hébergeurs sont donc appelés à collecter la taxe de séjour augmentée de la taxe additionnelle, soit de 10%.

Exemple : le montant de la taxe de séjour est fixé localement à 1€ par personne et par nuitée pour un type d'hébergement.

La taxe additionnelle correspond à 10 % de 1€ soit 10 centimes. Le client devra donc s'acquitter d'un montant de 1,10 €.

Dans le cas d'un tarif proportionnel (pour les hébergements non classés), le montant de la taxe additionnelle est calculé **après** l'application du taux communal.

NB : vos plateformes de télédéclaration ainsi que les opérateurs numériques (Airbnb, Booking, etc.) seront informés et prendront en compte cette modification automatiquement.

2. Réversion

Les hébergeurs reversent l'ensemble à l'EPCI en suivant le procédé déjà en place. Les supports de déclaration fournis doivent permettre d'identifier le montant de taxe additionnelle à côté du montant de taxe de séjour.

3. Versement au Département

L'EPCI adresse ensuite au Département le produit de la taxe additionnelle.



Tout comme le tarif de la taxe de séjour, celui de la taxe additionnelle départementale doit apparaître de manière visible pour le client et figurer sur le même affichage.

Contacts



Votre **communauté de communes** reste l'interlocuteur pour toutes les questions liées aux déclarations et modalités de versement de la taxe collectée auprès des touristes.



Pour des informations plus générales sur la taxe additionnelle départementale, contactez
Tourisme Loiret – 02 38 78 04 04 –
info@tourismeloiret.com